

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2011

A 18 H 30

1. Régularisation de la voie communale au lieudit LES CHAMPELS.

Monsieur Le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération en date du 14 avril 2006, afin de régulariser définitivement la voie communale au lieudit LES CHAMPELS. Par conséquent, il convient de céder à la famille CEDAT-DESCHANELS-CHAPER, en plus de la parcelle AE N° 828 issue du domaine public, la parcelle AE N° 830 pour 00a11ca.

Cette cession complète la cession par les conjoints CEDAT-DESCHANELS-CHAPER des parcelles AE N° 822 et 825 au profit de la commune, laquelle en contrepartie cède les parcelles AE N° 828 et AE N° 830. Cette cession a lieu à titre gratuit. Les frais sont à la charge de la commune.

En conséquence, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer l'acte notarié et faire le nécessaire dans le sens de la cession indiquée ci-dessus.

2. Vente d'un terrain communal au lieudit Le Grand Bois au profit de Madame et Monsieur VALENTIN.

Monsieur Le Maire expose qu'afin de ne pas alourdir le budget de la commune en faisant un nouvel emprunt et afin de réaliser de nouveaux projets (travaux de voirie), il propose au Conseil Municipal de vendre une partie d'un terrain appartenant à la commune au lieudit LE GRAND BOIS, parcelles AH 301 et 302.

Un acquéreur s'est présenté en la personne de Madame et Monsieur VALENTIN. La candidature de cette famille composée de trois enfants, scolarisés à l'école de Gravières, a retenu l'attention du Conseil Municipal qui a donné un avis favorable.

L'avis de Maître LEDUN, Notaire à Les Vans, a été sollicité pour la valeur du terrain ; Maître LEDUN a établi une attestation sur la base de 55.000 Euros pour 1.418 m² vendu. Le terrain appartenant à la Commune est cadastré comme suit :

- section AH N° 301 pour 04a60ca,
- section AH N° 302 pour 14a95ca.

Il a été décidé de solliciter un géomètre pour découper le terrain afin de prélever une surface pour l'emplacement des poubelles, l'aire de retournement des services de secours.

En conséquence, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **émet un avis favorable** à la vente par la Commune des sections AH 301 et 302 pour une superficie d'environ 1.400 m², au profit de Madame et Monsieur VALENTIN, moyennant le prix de 55.000 Euros.

La surface définitive sera connue après le plan de division établi par le Cabinet de Géomètre Expert ALARCON et LARGUIER, sis à Saint-Ambroix. Les frais de géomètre sont à la charge de la Commune.

- **donne tous pouvoirs** à Monsieur Le Maire de la Commune de Les Salelles afin de signer le compromis de vente sous la condition suspensive de l'obtention par l'acquéreur d'un prêt, d'un permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation et l'obtention du document définitif de division,
- **donne tous pouvoirs** à Monsieur Le Maire pour signer les documents du géomètre et ensuite de signer l'acte authentique de vente à recevoir par Maître LEDUN, Notaire à LES VANS.

3. Choix du Bureau d'Etude pour l'élaboration du P.L.U.

Suite à l'ouverture des plis en date du 05 janvier 2011, Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir le Bureau d'Etude pour l'élaboration du P.L.U.

La Commission d'Urbanisme et la Commission d'Appel d'Offre ont étudié les dossiers, comparé les compétences de chacun (prestation, élaboration du P.A.D.D., durée, coût, nombres de réunions ...) et ont proposé de retenir le Bureau d'Etude PERNON Frédéric qui possède les compétences nécessaires à la réalisation de ce projet et dont la proposition de prix est la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **retient** le bureau d'étude de Monsieur Frédéric PERNON, sis à Lachapelle Sous Aubenas, pour un montant de 16.650 Euros, soit 19.913,40 T.T.C.,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant au dossier,
- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre cette présente délibération à la D.D.T. et au Conseil Général accompagnée du contrat pour l'obtention des aides.

4. Adoption des restes à réaliser.

Le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2010 intervenant le 31 décembre 2010, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2011 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- dépenses d'investissement du budget principal à reporter :
 - entrepôt municipal : 15.684,00 €
 - numérisation du cadastre : 1.500,00 €
 - élaboration du P.L.U. : 3.000,00 €
 - aménagement de la salle des fêtes : 15.500,00 €
- Soit un montant total de 35.684,00 €,

- recettes d'investissement du budget principal à reporter :
 - voirie : 5.940,00 €
 - aménagement de la place de la Mairie : 1.322,00 €
 - entrepôt municipal : 15.684,00 €
 - numérisation du cadastre : 625,00 €
 - élaboration du P.L.U. : 1.200,00 €
 - aménagement de la salle des fêtes : 4.600,00 €
- Soit un montant total de 29.371,00 €

Autorise le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Dit que ces écritures seront reprises dans le Budget Supplémentaire de l'exercice 2011.

5. Projets d'exploitation de gaz non conventionnels, dits gaz de schistes.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des projets d'exploitation de gaz non conventionnels, dits gaz de schistes.

En date du 1^{er} mars 2010, un arrêté ministériel a accordé un permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (dit gaz de schiste) sur un secteur intitulé « Villeneuve-de-Berg ». Ce périmètre peut englober certaines communes de notre territoire.

Ce projet, s'il allait à son terme, poserait des problèmes :

- économiques, en nuisant à notre modèle de développement raisonné à travers lequel des filières qualitatives locales sont mises en avant,
- environnementaux, en nuisant, entre autres, à la préservation de nos ressources en eau, à la qualité de nos paysages et de nos cours d'eau, à l'équilibre énergétique du territoire,
- sociétaux en nuisant à la qualité de vie de nos habitants et à l'image du territoire,
- de santé par l'utilisation de produits chimiques.

En conséquence, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **exprime** ses craintes sur les conséquences sociales, économiques et environnementales, en particulier sur les réserves d'eau,
- **dit** que la conduite de ce projet hors de toute concertation n'est pas acceptable et exige qu'une large concertation soit engagée par les industriels et l'Etat,
- **affirme** que le principe constitutionnel de précaution doit être mis en œuvre à ce sujet,
- **affirme** son opposition à toute prospection ou exploitation minière par procédé de fragmentation hydraulique horizontale qui pourrait porter atteinte au territoire et son environnement.

6. Création d'un collectif s'opposant aux projets d'exploitation de gaz non conventionnels, dits gaz de schistes et désignation d'un porte parole.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la Mairie de LAGORCE, portant opposition aux arrêtés du 1^{er} mars 2010, accordant permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dits « permis de Villeneuve et permis de Montélimar ».

Monsieur Le Maire propose la création d'un collectif et dit qu'il est nécessaire de nommer un porte parole.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** la création d'un collectif contre toute prospection ou exploitation minière par procédé de fragmentation hydraulique horizontale qui pourrait porter atteinte au territoire et son environnement,
- **nomme** Monsieur Bernard BELLECULEE, 3^{ème} conseiller municipal, en tant que porte parole de ce collectif.

7. Convention entre le C.D.G. 07 et la Commune – relative à l'intervention sur dossiers C.N.R.A.C.L.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion apporte dans le cadre d'une convention son soutien aux collectivités pour des renseignements relatifs aux dossiers C.N.R.A.C.L. et leur transmission à la caisse de retraite. La dernière convention arrive à son terme au 31 décembre 2010.

Une nouvelle proposition de convention est adressée à la Mairie : à compter du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2013, à savoir : la facturation interviendra uniquement sur les dossiers des Agents que le Centre de Gestion aura été amené à traiter et à transmettre à la C.N.R.A.C.L.

En conséquence, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** Le Maire à signer la présente convention.

8. Signature de convention de partenariat avec le C.N.F.P.T. – Formation des Agents.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier envoyé par le C.N.F.P.T. concernant la formation des Agents. Aussi une convention de partenariat est proposée afin de simplifier et d'alléger les procédures.

Plusieurs formations sont proposées :

- en groupes constitués d'Agents d'une ou de plusieurs collectivités ; une participation financière est convenue par un « bon de commande d'action intra »,
- individuelles : une participation financière est due intégralement pour toute inscription – 8 jours avant la date de début de l'action.

La présente convention est signée par une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011. Elle pourra être reconduite par voie expresse pour deux périodes supplémentaires d'un an. Elle peut être résiliée par lettre recommandée.

En conséquence, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** Le Maire à signer la présente convention de partenariat.

9. Adhésion de collectivités au SIVU.

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les demandes d'adhésion au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche des collectivités suivantes :

- la Commune de Beaumont-Monteux (26),
- la Commune de Les Vans,
- la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, regroupant les Communes de : Châteauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Silhac, Vernoux-en-Vivarais.

Ces demandes ont reçu un avis favorable du Comité Syndical du SIVU dans sa séance du 30 septembre 2010.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité adhérente au SIVU de délibérer à son tour sur ces demandes.

En conséquence, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** l'adhésion des collectivités ci-dessus indiquées au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche.

10. Instauration de la taxe de séjour forfaitaire : modification de la délibération du 23/09/2010.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération du 23/09/2010 instituant la taxe de séjour forfaitaire. En effet, depuis quelques années, une taxe additionnelle à la taxe de séjour des communes doit être reversée chaque année au Conseil Général à hauteur de 10 % des taxes de séjour recouvrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide **de fixer le tarif à 0,33 €** par nuitée et par unité de capacité d'accueil (auxquelles est appliqué l'abattement obligatoire de 20 %).